



## Cession d'un véhicule appartenant à un défunt

Par **nann**, le **28/10/2015** à **19:54**

bonjour, mon père est donc décédé, il nous laisse en héritage un passif administratif, et une voiture,. concernant la voiture nous souhaitons, ma Maman, mes soeurs et moi, la céder à Auto du Coeur, faut-il fournir chacune un certificat d'hérédité ou un seul suffira en joignant une attestation de plein droit à une seule d'entre-nous ? je sais pas si j'ai été clair !

merci de votre réponse.

bien à vous,

Nann.

Par **catou13**, le **29/10/2015** à **09:44**

Bonjour,

Ben la réponse est un peu dans votre question !!! Un des héritiers muni d'une copie authentique de l'acte de notoriété, des autorisations pour vendre écrites et des procurations à son profit de tous les autres, pourra vendre la voiture. Vérifiez quand même que la carte grise est bien au nom de votre père !!

Par **nann**, le **29/10/2015** à **17:50**

merci catou13, la carte grise est bien à son nom, mes parents étaient toujours mariés mais vivaient séparément. donc, si je comprends, un acte notarié et une autorisation de cession pour les autres suffirait

Par **catou13**, le **29/10/2015** à **20:02**

Bonsoir,

Vos parents étaient séparés mais pas divorcés. Votre mère en sa qualité de conjoint survivant devra également autoriser la vente et donner son pouvoir.